



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE
Bureau des procédures environnementales

N° 20130984

ARRÊTE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral 17.064 du 1^{er} octobre 1996 autorisant la société Le Carbone Lorraine, aujourd'hui dénommée MERSEN France Py SAS, à poursuivre ses activités industrielles sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire 2011/128 du 5 octobre 2011 demandant à l'exploitant une mise à jour de l'étude de dangers du site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 8 novembre 2013, faisant suite à la visite de contrôle du 24 octobre 2013 des installations exploitées par la société MERSEN France Py SAS à PAGNY-SUR-MOSELLE ;

Considérant que l'étude des dangers de l'établissement transmise par l'exploitant en juillet 2012 n'étudie pas le phénomène dangereux de dégagement gazeux qui s'est produit le 24 octobre 2013 ;

Considérant qu'il importe de disposer d'une étude des dangers qui étudie le phénomène dangereux qui s'est produit le 24 octobre 2013 dans l'établissement MERSEN France Py SAS à PAGNY-SUR-MOSELLE pour pouvoir évaluer les inconvénients et nuisances présentés par ce scénario et, le cas échéant, lui imposer des prescriptions particulières conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'étude des dangers remise à la suite de l'arrêté préfectoral complémentaire 2011/128 du 5 octobre 2011 est insuffisante et que la situation est de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

../...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – C5 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

ARRETE

Article 1^{er} : Champ de la mise en demeure

La société MERSEN France Py SAS, dont le siège social est implanté au 1 rue Jules Ferry à PAGNY-SUR-MOSELLE, est mise en demeure de présenter une étude des dangers complète et régulière, conforme aux dispositions de l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement pour l'ensemble des installations classées ou non qu'elle exploite dans les limites de son établissement situé à la même adresse. Une analyse technique complète de l'incident qui s'est produit le 24 octobre 2013 y sera faite y compris en évaluant les aléas en résultant.

Le rapport de cette étude devra être transmis au Préfet **dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**

Article 2 : Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de NANCY. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente mise en demeure a été notifiée.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de l'établissement MERSEN France Py SAS

et dont une copie sera adressée au maire de PAGNY-SUR-MOSELLE.

NANCY, le 18 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY